

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi six décembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 20), Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 14), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 07), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 19 h 53), Samia Soultani (à partir de 18 h 15), Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière (jusqu'à 18 h 44) et Lucile Perin, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Antoine Caplan a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani (à partir de 20 h 07), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 19 h 53), Chantal Grandière a donné pouvoir à James Charbonnier (à partir de 18 h 44) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

#### Étaient excusés

Marie Boisgontier, Kamel Ogbi et Gwendoline Galou, conseillers municipaux.

---

Noémie Coquereau et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

## S508 - VQC - 6 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LAVAL

La convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

## S508 - QM - I - APPROBATION DU PLAN GUIDE ACTANT LE PROJET URBAIN POUR LE CENTRE-VILLE DE LAVAL

Le conseil municipal approuve les ambitions et le contenu du plan guide actant le projet urbain du centre-ville de Laval, joint en annexe 1 de la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet global.

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter des partenaires financeurs.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

## S508 - QM - II - CRÉATION DE HALLES ALIMENTAIRES PUBLIQUES SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Le conseil municipal approuve la création de halles alimentaires publiques sur la place du 11 novembre,

Le conseil municipal autorise le maire ou à son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la construction des ouvrages (dossiers administratifs et réglementaires...) et à signer tout document nécessaire à ce projet.

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter des partenaires financeurs.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul et Lucile Perin).

---

## S508 - QM - III - ADOPTION DU MODE DE GESTION DES HALLES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Le conseil municipal approuve le principe du recours à une concession de travaux valant délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire située place du 11 novembre.

Le conseil municipal approuve les caractéristiques essentielles régissant la future concession de travaux valant délégation de service public.

La concession de travaux valant délégation de service public serait confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements sans publicité et sans mise en concurrence.

Le maire ou son représentant sont autorisés à engager toutes les démarches, signer tout document nécessaire et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la réalisation de la procédure nécessaire à la préparation du contrat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

#### S508 - QM - IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE RÉGIONAL POUR LA RÉALISATION DES HALLES GOURMANDES DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la région Pays de la Loire au titre fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal" pour la réalisation des halles gourmandes de la place du 11 novembre.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - QM - V - APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE VAL DE MAYENNE

Le conseil municipal approuve le projet de requalification de l'ilot Val de Mayenne, joint en annexe 1 de la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter des partenaires financeurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à organiser la consultation d'opérateurs nécessaire pour faire réaliser ce projet d'intérêt général.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

---

#### S508 - QM - VI - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE MAYENNE INGÉNIERIE

Le conseil municipal désigne comme représentants de la ville de Laval au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie:

- Geoffrey Begon, représentant le maire au sein des organes délibérants de Mayenne Ingénierie,
- Guillaume Agostino, en l'absence de Geoffrey Begon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## S508 - QM - IX - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal approuve la modification de l'objet social de la SPL Laval Mayenne Aménagements ainsi que les statuts modifiés de la société.

Le conseil municipal autorise, conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier et Lucile Perin (seulement en son nom)).

## S508 - RHTF - 1 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET PARKINGS

Une subvention d'équilibre du budget parkings est approuvée pour un montant de 493 000 € pour 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S508 - RHTF - 2 - BUDGET PRIMITIF 2022 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2022 :

### BUDGET PRINCIPAL

| Chapitre  | Compte | Libellé   | Montant          |
|---|--------|---|------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles                              | 2033   | Frais d'insertion   | 6 000            |
| 5001 - Plan qualité voirie                                      | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques                                     | 265 000          |
| 5002 - Plan végétalisation                                      | 2312   | Agencements et aménagements de terrains   | 60 000           |
| 5007 - Plan qualité bâtiments publics et transition énergétique | 2313   | Constructions   | 220 000          |
| 5008 - Programme accessibilité                                  | 2313   | Constructions   | 50 000           |
| 5008 - Programme accessibilité                                  | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques                                     | 15 000           |
| 5009 - Dotation équipements                                     | 2051   | Concessions et droits similaires  | 50 000           |
| 5009 - Dotation équipements                                     | 2182   | Matériel de transport   | 100 000          |
| 5009 - Dotation équipements                                     | 2183   | Matériel de bureau et matériel informatique   | 75 000           |
| 5009 - Dotation équipements                                     | 2184   | Mobilier  | 30 000           |
| 5009 - Dotation équipements                                     | 2188   | Autres immobilisations corporelles  | 90 000           |
| 5010 - Divers aménagements urbains                              | 20422  | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations  | 10 000           |
| 5010 - Divers aménagements urbains                              | 204182 | Subventions d'équipement aux autres organismes publics - Bâtiments et installations | 25 000           |
| 5011 - Aménagement du centre ville                              | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques                                     | 171 000          |
| 5024 - Sécurisation espaces publics                             | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques                                     | 15 000           |
| 5030 - Gestion immobilière                                      | 2313   | Constructions   | 15 000           |
| 5100 - Eaux pluviales   | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques                                     | 47 000           |
|   |        | <b>Total dépenses d'investissement</b>  | <b>1 244 000</b> |

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

**S508 - RHTF - 3 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

À l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du personnel programmé fin 2022, il sera créé un comité social territorial commun entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (seulement en son nom) et Lucile Perin).

**S508 - RHTF - 4 - DÉROGATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DITS "RÉGLEMENTÉS" PAR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS**

La ville de Laval autorise, à titre dérogatoire et à compter de la date de la présente délibération, les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle, à effectuer les travaux dits "réglementés" au sens du code du travail.

Les travaux sur lesquels portent la dérogation, les formations professionnelles concernées, les services concernés, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes figurent en annexe de la délibération.

La délibération est établie pour trois ans renouvelables.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## S508 - RHTF - 5 - TARIFS DES CIMETIÈRES

À compter du 1er janvier 2022, les tarifs applicables aux cimetières sont actualisés conformément au tableau ci-dessous :

| <b>TARIS DES CONCES SIONS ET REDEVANCES DES CIMETIERES</b>    |                        |
|---|------------------------|
|   | <b>VILLE DE LAVAL</b>  |
| <b>CONCESSIONS</b>  | <b>Tarifs proposés</b> |
| <b>PLEINE TERRE ET CAVEAU</b>                                 |                        |
| Durée 15 ans  | 227,70 €               |
| Durée 30 ans  | 528,00 €               |
| Durée 50 ans  | 1 068,10 €             |
| <b>CONCESSIONS EN COLUMBARIUM</b>                             |                        |
| Durée 8 ans   |                        |
| Durée 10 ans  |                        |
| Durée 15 ans  | 385,00 €               |
| Durée 30 ans  | 770,00 €               |
| <b>CONCESSIONS EN CAVURNE</b>                                 |                        |
| Durée 10 ans  |                        |
| Durée 15 ans  | 302,50 €               |
| Durée 30 ans  | 605,00 €               |
| Durée 50 ans  | 1 007,60 €             |
| <b>Caveau d'occasion Vaufleury -1 place</b>                   | 275,00 €               |
| <b>Caveau d'occasion Vaufleury -2 places</b>                  | 550,00 €               |
| <b>Caveau d'occasion Vaufleury -3 places</b>                  | 725,00 €               |
| <b>Caveau d'occasion Faluères -1 place</b>                    | 541,20 €               |
| <b>Caveau d'occasion Faluères -2 places</b>                   | 1 064,80 €             |
| <b>Caveau d'occasion Faluères -3 places</b>                   | 1 399,20 €             |
| <b>Caveau Autonome Faluères -1 place ( sans concession )</b>  | 979,00 €               |
| <b>Caveau Autonome Faluères -2 places ( sans concession )</b> | 1 452,00 €             |
| <b>Caveau Autonome Faluères 3 places ( sans concession )</b>  | 1 925,00 €             |
| <b>LOCATION SALLE DES FALUERES</b>                            | 135,30 €               |
| <b>CAVEAU PROVISoire</b>                                      | 52,80 €                |
| <b>JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres )</b>           |                        |

Les recettes générées par la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs viendront abonder l'aide apportée via le CCAS aux familles dans l'accompagnement financier aux frais d'obsèques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S508 - RHTF - 6 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES - CONTRAT DE PROJET

À compter du 1er janvier 2022, deux emplois non permanents de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval, rattachés à la direction démocratie locale.

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet à savoir l'accompagnement de tous les citoyens à l'usage du numérique.

Les missions de ces emplois seront les suivantes :

- soutenir les lavallois dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome le lavallois pour qu'il puisse savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ou laquelle il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra :

- faire état d'une expérience dans le domaine de l'animation et de l'utilisation du numérique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement d'adjoint d'animation territorial avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - RHTF - 7 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la fourrière véhicules pour l'année 2020.

#### S508 - TUEC - 1 - SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022 (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- le 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 11 septembre 2022 (2e édition du Laval déballe),
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - TUEC - 2 - SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S508 - TUEC - 3 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE -  
PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION NOUVEAU  
CONTRAT RÉGIONAL (NCR) - FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE DES  
3 RÉGIMENTS

La prolongation d'un an de la convention NCR « Aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » par la région des Pays de la Loire, laquelle concerne la réalisation des premières tranches des travaux d'aménagement de la rue des 3 Régiments, est approuvée.

L'avenant n°2 à la convention NCR « Aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » passé entre la ville de Laval, la région des Pays de la Loire et la SPL Laval Mayenne Aménagements, lequel est annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 2, ainsi que tout document relatif à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S508 - TUEC - 4 - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT DE 3E ÉCHÉANCE

Le conseil municipal approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S508 - TUEC - 5 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE DB142 SITUÉE  
QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines et la pose de deux coffrets électriques sur la parcelle cadastrée section DB numéro 142.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

S508 - TUEC - 6 - RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIENNE SUCCURSALE DE LA  
BANQUE DE FRANCE

Le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne succursale de la Banque de France, située 44-46, rue de Bretagne à Laval, est approuvé.

Il devra être achevé sous un délai de quatre années.

Il est demandé à Monsieur le Préfet de la Mayenne de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne succursale de la Banque de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - CRV - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2022 ET PROGRAMMATION DU FESTIVAL

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation de l'édition 2022 du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Poc Pok, ainsi que tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - CRV- 2 - ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN

La ville de Laval fait l'acquisition de deux œuvres de l'artiste Guillaume Sardin pour la somme de 1 000 euros :

- la « Pomme de senteur au décor de loges d'ammonites », (format A6),
- l'« Entonnoir des Danaïdes au décor de fossiles marins et hippocampes ammonites », (format A3).

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement des œuvres.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - CRV - 3 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2022 est approuvé.

---

Il sera réalisé dans la limite du budget alloué par le conseil municipal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - VQC - 1 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La ville de Laval s'engage dans la démarche de convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG par les « bonus territoire » inscrits dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention territoriale globale, ainsi que toutes pièces et actes utiles qui découlent de sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - VQC - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Une subvention exceptionnelle de 8 000€ est attribuée à la Croix Rouge Française afin de participer aux frais engendrés par le déménagement de l'antenne locale de la Croix Rouge Française dans ses nouveaux locaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Chantal Grandière, en tant qu'élue intéressée au sein de la Croix-Rouge française ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - VQC - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA MAYENNE

Une subvention de 500 € est attribuée aux cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne au titre du fonds d'initiative citoyenne.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S508 - VQC - 4 - AIDE FINANCIÈRE POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP À L'ÉCOLE NOTRE DAME DE NUILLE-SUR-VICOIN

Il est proposé de participer à la scolarisation d'enfants en situation de handicap dans un établissement situé hors Laval, sur la base de 200 € par enfant, ayant une notification d'un handicap et résidant sur Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'OGEC Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S508 - VQC - 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION  
STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club au titre de l'année 2021.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 10 décembre 2021.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives,



Aurélie Royer